

MARCHÉ DE TRAVAUX

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)**

**POUR LES LOTS 1, 2, 3 et 4**

**MARCHÉ PUBLIC PASSE SELON LA PROCEDURE DE L'APPEL D'OFFRES**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE R2124-2 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**POUR LE LOT 5**

**MARCHÉ PUBLIC PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTÉE**

EN APPLICATION DES ARTICLES R.2123-1 ET SUIVANTS  
DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**Objet du marché**

**MONTLHÉRY (91) – 121RT  
Construction stand de tir fermé B7**

**Lot 1 : Voiries et réseaux divers**

**Lot 2 : Gros œuvre**

**Lot 3 : Tous corps d'état**

**Lot 4 : Électricité**

**Lot 5 : CVC – Plomberie**

**Remise des offres**

Date limite de réception : **04 SEP. 2025**

Heure limite de réception : 11H00

## RAPPEL

En application des dispositions prévues aux articles R.2132-7 et suivants du Code de la commande publique, dans le cadre de cette consultation, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et à l'offre) sont transmis uniquement par voie électronique. **Ainsi, le candidat qui enverrait son pli sous un autre support autre que celui du profil d'acheteur (via la PLACE) verra son offre jugée irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique.**

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise d'offres.

Les différents échanges et communication en cours de procédure interviennent également par voie électronique. **Sur ce point, l'attention du soumissionnaire est appelée sur le fait que l'adresse mail utilisée dans le cadre de ces échanges sera l'adresse ayant servi au retrait du dossier de consultation.**

Les documents de la consultation dont la signature électronique est requise doivent être signés électroniquement avec un certificat de signature conforme au RGS ou équivalent.

A cet effet, nous conseillons aux soumissionnaires de se munir d'un certificat de signature électronique au moment de la remise du pli.

Il est à noter qu'au titre de l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde sur un support physique électronique (Ex. clé USB). Cette copie de sauvegarde ne pourra être prise en compte que :

- Lorsque, dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission), alors que la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

Lorsque l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne doit pas être utilisé : la copie de sauvegarde se substitue au document initial. Elle devient la candidature – ou l'offre – principale, qui se substitue complètement au document arrivé hors délai ou qui n'a pu être ouvert.

Les candidats ou soumissionnaires sont alertés sur le fait que le site de la plateforme des achats de l'État (PLACE) fait l'objet de dysfonctionnements récurrents depuis plusieurs mois.

Par conséquent, les candidats ou soumissionnaires **sont très fortement invités à remettre une copie de sauvegarde** conformément aux dispositions de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres et conformément aux

modalités de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la copie de sauvegarde.

L'utilisation de cette copie de sauvegarde sera effectuée conformément à l'article 2 - II - 2° de l'arrêté cité précédemment.

**Les candidats et soumissionnaires sont informés qu'en l'absence de copie de sauvegarde et dans le cas où l'offre d'un candidat ou soumissionnaire ne pourrait être ouverte, le représentant du pouvoir adjudicateur sera tenu de l'écarter.**

## Sommaire

ARTICLE PRELIMINAIRE .....	5
ARTICLE PREMIER : ACHETEUR PUBLIC.....	5
1- Identification de l'acheteur public .....	5
2- Contact pour la visite des lieux.....	5
ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE.....	6
1- Description du marché.....	6
a) Type de marché.....	6
b) Objet du marché.....	6
c) Nomenclature CPV et code GM .....	6
d) Lieu d'exécution .....	6
e) Décomposition en lots .....	6
f) Décomposition en tranches.....	7
g) Variantes .....	7
h) Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
i) Cautions et garanties demandées .....	7
j) Disposition sociales .....	7
k) Dispositions environnementales .....	7
2- Durée du marché.....	7
3- Date de début prévisionnelle d'exécution.....	9
ARTICLE 3 : PROCEDURE.....	10
1- Type de procédure .....	10
2- Dossier de consultation des entreprises .....	10
a) Retrait .....	10
b) Composition.....	10
3- Modification de détail du DCE.....	11
4- Questions-Réponses.....	12
5- Date limite de remise des offres .....	12
6- Négociation.....	12
ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES A LA CANDIDATURE .....	13
1- Forme juridique que devra revêtir l'attributaire.....	13
2- Conditions de participation.....	13
a) Capacités économiques et financières requises .....	13
b) Capacités techniques et professionnelles requises .....	14

3- Présentation des candidatures .....	14
4- Documents justificatifs et autres moyens de preuve.....	16
a) Transmission des moyens de preuve concernant les interdictions de soumissionner.....	16
b) Transmission des documents et renseignements concernant les conditions de participation à la procédure .....	17
5- Sélection des candidats .....	17
ARTICLE 5 : CONDITIONS RELATIVES A L'OFFRE .....	17
1- Forme et contenu de l'offre .....	17
2- Délai de maintien des offres .....	18
3- Critères d'analyse des offres .....	19
ARTICLE 6 : CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS .....	22
1- Dépôt des plis .....	22
2- Présentation des dossiers et format des fichiers.....	23
3- Horodatage.....	23
4- Copie de sauvegarde .....	23
5- Modalités de signature électronique .....	24
a) Rappel général .....	24
b) Signature électronique des documents.....	24
c) Exigences relatives aux certificats de signature du signataire .....	25
d) Justificatifs de conformité à produire .....	25
e) Outil de signature utilisé pour signer les fichiers.....	25
ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	26
1- Formalités préalables à l'attribution des marchés publics .....	26
Dispositif e-Attestation .....	26
2- Fin de procédure et notification .....	27
ANNEXE 1 : ASSISTANCE A LA DISPOSITION DES ENTREPRISES SUR « PLACE » .....	28

## ARTICLE PRELIMINAIRE

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique le Ministère des Armées accepte les DUME électroniques envoyés par les entreprises. 

Ce dispositif permet de déposer sa candidature sur la base d'une attestation sur l'honneur, à l'instar des formulaires DC1, DC2.

Cette auto-déclaration permet aux opérateurs économiques candidats de prouver :

- qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations pour lesquelles ils doivent ou pourraient être exclus de la procédure,
- et qu'ils satisfont aux critères d'exclusion et de sélection applicables.

Ce formulaire pré-rempli est complété par le candidat lors du dépôt de sa candidature sur PLACE. **Le DUME ne dispense pas le soumissionnaire de remettre les preuves requises.** Le soumissionnaire devra produire ces documents dès lors qu'ils lui seront demandés expressément.

**Un soumissionnaire peut être exclu de la procédure de passation de marché ou faire l'objet de poursuites s'il s'est rendu coupable de fausses déclarations en remplissant le DUME, ou s'il a caché ces informations ou n'a pas été capable de présenter les justificatifs les complétant.**

## ARTICLE PREMIER : ACHETEUR PUBLIC

### 1- Identification de l'acheteur public

L'acheteur public est l'Etat, ministère des Armées.

*Ministère des Armées  
Service d'infrastructure de la Défense d'Ile-de-France  
Base des Loges  
8, Avenue du Président Kennedy  
BP 40202  
78102 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX*

### 2- Contact pour la visite des lieux

Compte tenu de la nature des travaux, la visite des lieux est obligatoire. Le candidat se verra remettre une attestation de visite des lieux signée qui devra obligatoirement être jointe à l'offre.

Pour visiter le site, le candidat devra s'adresser à :

Nom : BARBIER	Nom : RIBEIRO DE ABREU
Prénom : Romain	Prénom : Cédric
☎ : 01.39.67.64.65 / 07 88 43 33 44	☎ : 01.39.67.64.62 / 07 88 43 10 80
@ : <a href="mailto:romain3.barbier@intradef.gouv.fr">romain3.barbier@intradef.gouv.fr</a>	@ : <a href="mailto:cedric.ribeiro-de-abreu@intradef.gouv.fr">cedric.ribeiro-de-abreu@intradef.gouv.fr</a>

Il ne sera plus autorisé de visite dans un délai de 6 jours avant la date limite de remise des offres.

## ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ

### 1- Description du marché

#### a) Type de marché

Le marché est un marché de travaux.

#### b) Objet du marché

Le présent marché a pour objet la construction d'un stand de tir fermé B7 et d'un bâtiment d'instruction.

Conformément aux dispositions de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, il sera possible de recourir à la procédure de marchés négociés sans mise en concurrence pour la réalisation ultérieure de prestations similaires à celles du marché, sous réserve que le ou les marchés correspondants soient notifiés au plus tard 3 ans à compter de la notification du présent marché.

#### c) Nomenclature CPV et code GM

LOT	OBJET		
LOT 1	Voiries et réseaux divers	CPV	45216200-6 : Travaux de construction de bâtiments et d'installations militaires
		GM	36.02.01 : Travaux de construction d'un bâtiment neuf
LOT 2	Gros œuvre	CPV	45216200-6 : Travaux de construction de bâtiments et d'installations militaires
		GM	36.02.01 : Travaux de construction d'un bâtiment neuf
LOT 3	Tous corps d'état	CPV	45216200-6 : Travaux de construction de bâtiments et d'installations militaires
		GM	36.02.01 : Travaux de construction d'un bâtiment neuf
LOT 4	Électricité	CPV	45311200-2 : Travaux installations électriques
		GM	36.02.01 : Travaux de construction d'un bâtiment neuf
LOT 5	CVC – Plomberie	CPV	45330000-9 : Travaux de plomberie
		GM	36.02.01 : Travaux de construction d'un bâtiment neuf

#### d) Lieu d'exécution

La présente consultation concerne le 121<sup>ème</sup> Régiment du train situé sur le terrain d'exercice de LINAS-MONTLHÉRY sur la commune de MONTLHÉRY (91).

#### e) Décomposition en lots

La consultation est composée de cinq (5) lots.

Les lots traités par marchés séparés sont définis de la façon suivante :

- Lot n° 1 : Voiries et réseaux divers
- Lot n° 2 : Gros œuvre
- Lot n° 3 : Tous corps d'état
- Lot n° 4 : Électricité.
- Lot n° 5 : CVC – Plomberie

Les soumissionnaires ont la possibilité de candidater pour un ou plusieurs lots.

**f) Décomposition en tranches**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

**g) Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

**h) Modalités essentielles de financement et de paiement**

Prix du marché

**Pour les lots 1, 3, 4 et 5 :** les marchés sont conclus à prix global et forfaitaire.

**Pour le lot 2 :** le marché est conclu à prix mixtes

Unité monétaire

Le marché est conclu en euros.

Règlement des comptes

Le C.C.A.P. du marché fixe les prix et mode d'évaluation des prestations ainsi que le mode de variation des prix et le mode de règlement des comptes.

Délais de paiement

Les délais de paiement sont fixés, conformément à l'article R.2192-10 du Code de la commande publique, à 30 jours.

**i) Cautions et garanties demandées**

Une retenue de garantie d'un montant de trois pour cent (3%) du montant du marché, augmenté le cas échéant, du montant des avenants, sera constituée. Seule une garantie à première demande pourra être substituée à cette retenue de garantie.

**j) Disposition sociales**

Sans objet.

**k) Dispositions environnementales**

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique.

Les spécifications techniques et conditions d'exécutions qui prennent en compte des considérations relatives à l'environnement sont prévues dans les cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et à l'article 7.6 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

**2- Durée du marché**

Les travaux sont exécutés dans un délai de dix-huit (18) mois, période de préparation de trois (3) mois comprise dans le délai d'exécution de chacun des lots. Le délai d'exécution du marché part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement de la période de préparation.

La période de préparation se subdivise en deux périodes :

	Libellé	Durée
Période n°1	Préparation de la réunion de lancement	15 jours
Période n°2	Etude d'exécution	2,5 mois

A titre indicatif, les délais estimés des prestations des différents lots sont les suivants :

LOT	Durée du marché (période de préparation comprise)	Durée estimée des prestations (période de préparation comprise)
LOT 1	18 mois*	18 mois*
LOT 2	18 mois*	14 mois*
LOT 3	18 mois*	10 mois*
LOT 4	18 mois*	18 mois*
LOT 5	18 mois*	10 mois*

Les délais des différents jalons sont précisés ci-après :

N° du jalon	Intitulé du jalon	Lot concerné	Délais du jalon	Jalon pénalisable ?	Jalon ouvert à la prime d'avance ?
J1	Fourniture des livrables attendus pour la réunion de lancement (DG) : plannings d'exécution / planning d'étude / catalogue méthodique / DC4 / organisation de la G3 / PPSPS	Tous	T0 + 2S	OUI	
J2	Visite d'inspection commune et PPSPS	Tous	T0 + 3S	NON	
J3	Validation des livrables des DG plannings d'exécution/planning d'étude/catalogue méthodique/DC4/organisation de la G3/PPSPS	MOE	T0 + 1M	NON	
J4	Réunion d'interfaces commune à tous les lots : définition de tous les éléments techniques attendus (compris dates de transmission) par tous les lots	Tous	T0 + 1M	NON	
J5	Validation sans observations de la phase étude de la G3	Lot 2	T0 + 2,5M	OUI	
J6	Réunion de synthèse finale	Tous	T0 + 2,5M	NON	
J7	Fin de la PP : Validation de tous les documents d'exécution sans observation	Tous	T0 + 3M	OUI	
J8	Revue d'acceptation des études (BPE)	MOE	T0 + 3M	NON	
J9	Installations de chantier et raccordement PV de conformité eau et elec. Mise en place du compte prorata et des compteurs de chantier	Lot 2	T0 + 3M	OUI	
J10	Fin des tranchées et fourreaux HT par le lot VRD (avant la réalisation du plancher bas)	Lot 1	T0 + 6M	OUI	

<b>J11</b>	Fin des fondations profondes	<i>Lot 2</i>	<b>T0 + 7M</b>	<b>NON</b>	
<b>J12</b>	Fin de la réalisation des longrines	<i>Lot 2</i>	<b>T0 + 8M</b>	<b>NON</b>	
<b>J13</b>	Fin de la réalisation de la dalle basse	<i>Lot 2</i>	<b>T0 + 10M</b>	<b>NON</b>	
<b>J14</b>	Fin de la réalisation de la dalle haute	<i>Lot 2</i>	<b>T0 + 11M</b>	<b>NON</b>	
<b>J15</b>	Mise à disposition local extraction CVC	<i>Lot 2</i>	<b>T0 + 11M</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
<b>J16</b>	Mise à disposition local insufflation CVC	<i>Lot 2</i>	<b>T0 + 11M</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
<b>J17</b>	Mise à disposition noyau de la butte de tir y compris blindage sur 25 m	<i>Lot 2</i>	<b>T0 + 12M</b>	<b>OUI</b>	
<b>J18</b>	Fin des tranchées et fourreaux (hors HT) par le lot VRD	<i>Lot 1</i>	<b>T0 + 12M</b>	<b>OUI</b>	
<b>J19</b>	Mise hors d'eau / hors d'air du bâtiment 983	<i>Lot 2</i>	<b>T0 + 12M</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
<b>J20</b>	Fin du blindage du tunnel de tir	<i>Lot 2</i>	<b>T0 + 13M</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
<b>J21</b>	Mise hors d'eau / hors d'air du bâtiment 984	<i>Lot 2</i>	<b>T0 + 14M</b>	<b>OUI</b>	
<b>J22</b>	Mise à disposition de l'alimentation électrique définitive des locaux et essais de fonctionnement du poste HT/BT	<i>Lot 4</i>	<b>T0 + 17M</b>	<b>OUI</b>	
<b>J23</b>	Fin du TCE, de l'électricité et du CVC dans le bâtiment 983	<i>Tous</i>	<b>T0+ 17M</b>	<b>OUI</b>	
<b>J24</b>	Début des essais de ventilation	<i>Lot 5</i>	<b>T0 + 17M</b>	<b>NON</b>	
<b>J25</b>	Début des essais de fonctionnement du poste HT sur la boucle	<i>Lot 4</i>	<b>T0 + 17M</b>	<b>NON</b>	
<b>J26</b>	Fourniture des DOE complets + dispense des formations pour équipements spécifiques	<i>Tous</i>	<b>T0 + 17,5M</b>	<b>OUI</b>	
<b>J27</b>	Réception globale	<i>Tous</i>	<b>T0 + 18M</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI (hors lot 2)</b>

Le T0 correspond à la date de démarrage de la période de préparation, fixée par ordre de service

### 3- Date de début prévisionnelle d'exécution

A titre indicatif, le début des travaux est prévu pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

## ARTICLE 3 : PROCEDURE

### 1- Type de procédure

**Pour les lots 1, 2, 3 et 4**, la consultation est réalisée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-2,1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

**Pour le lot 5**, la consultation est réalisée en procédure adaptée selon les articles R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

### 2- Dossier de consultation des entreprises

#### a) Retrait

L'ensemble du dossier est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) site : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

#### b) Composition

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) contient les pièces suivantes :

- le règlement de consultation ;
- les actes d'engagement (AE) et ses annexes ;
- le cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) commun à tous les lots et ses annexes :
  - la trame de projet de décompte mensuel ;
  - le mode opératoire relatif au projet de décompte mensuel ou final ;
  - le guide de démarrage SUBCLIC – déclarer un sous-traitant.
- les cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) :
  - le CCTP - dispositions générales (DG) et ses annexes :
    - *DG Annexe n°1 Jalons projet*
    - *DG Annexe n°2 Notice DOE - DEM*
    - *DG Annexe n°3 DG\_Panneau de chantier*
    - *DG Annexe n°4 Étude historique*
    - *DG Annexe n°5 Étude de sol G2 PRO*
    - *DG Annexe n°6 géo-détection des réseaux (8 documents)*
    - *DG Annexe n°7 DAO*
    - *DG Annexe n°7-1 Fichier prototype charte graphique SID*
  - le CCTP Lot 1 ;
  - le CCTP Lot 2 ;
  - le CCTP Lot 3 ;
  - le CCTP Lot 4 ;
  - le CCTP Lot 5.

Et les pièces graphiques :

1. Plan situation

2. Plan masse
  3. Plan d'emprise chantier
  4. Plan de masse et implantation futur
  5. Bâtiment instruction RDC
  6. Bâtiment instruction Toiture
  7. Bâtiment instruction élévation coupe
  8. SDT RDC
  9. SDT ETAGE
  10. SDT toiture
  11. SDT coupes
  12. SDT Façades
  13. Bâtiment instruction composition murs et cloison
  14. SDT composition murs et cloison
  15. Bâtiment instruction CVC
  16. SDT CVC
  17. Bâtiment instruction électricité
  18. SDT électricité
  19. Bâtiment instruction repérage menuiseries
  20. SDT repérage menuiseries
  21. Bâtiment instruction finitions
  22. SDT finitions
- l'état du prix forfaitaire, le bordereau de prix unitaires et le détail quantitatif estimatif du lot 2 ;
  - les décompositions du prix global et forfaitaire (DPGF) des lots 1, 3, 4 et 5 ;
  - le tableau des marques et types de matériaux de chacun des lots ;
  - l'attestation de visite des lieux ;
  - l'attestation sur l'honneur que le candidat n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner ;
  - le plan général de coordination (P.G.C.) ;
  - le rapport initial du contrôleur technique (RICT) ;
  - l'étude thermique bâtiment instruction (bâtiment 0984) ;
  - le diagnostic de la qualité des sols.

### 3- Modification de détail du DCE

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 4- Questions-Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats doivent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires sur les documents de la consultation et adressées en temps utile, sont transmises aux candidats au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres

Le cas échéant, les date et heure de remise des offres sont reportées dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du Code de la commande publique.

#### 5- Date limite de remise des offres

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant l'heure et la date limite indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.

#### 6- Négociation

**Pour le lot 5**, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur décide de négocier avec les candidats ayant présenté une offre conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, ces derniers sont avertis par écrit des modalités de cette négociation et des éléments de l'offre concernés. Les modalités de remise de la nouvelle proposition de prix sont précisées dans le même document.

Les candidats ayant remis les trois premières offres jugées économiquement les plus avantageuses, pourront être conviés dans le cadre des négociations.

Toutefois, en cas d'écart inférieur à 2 points entre l'offre classée 3<sup>ème</sup> et celle classée 4<sup>ème</sup>, le représentant de l'acheteur se réserve le droit de négocier avec les 4 premiers candidats. En outre, en cas d'écart supérieur à 5 points constaté dans le classement des 3 premières offres, le représentant de l'acheteur se réserve le droit de réduire le nombre de candidats invités à négocier.

Les documents relatifs à la négociation (convocations, demandes de renseignements...) sont transmis par la plateforme des Achats de l'État (PLACE).

L'offre après négociation de chaque candidat fait l'objet d'une pondération des mêmes critères que ceux définis dans l'article 5.3 du présent document pour définir l'offre économiquement la plus avantageuse.

## ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES À LA CANDIDATURE

### 1- Forme juridique que devra revêtir l'attributaire

Les candidats pourront soumissionner sous la forme juridique de leur choix.

Les candidats pourront se présenter en agissant, soit en qualité de candidat individuel, soit en tant que membre d'un groupement. Ils ne pourront pas se présenter en tant que membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire de ses cotraitants pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage en ce qui concerne l'exécution du marché.

En cas de groupements, tous les justificatifs demandés au 2 ci-dessous sont à fournir par chacun des membres du groupement et la lettre de candidature sera signée par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité.

### 2- Conditions de participation

Les candidatures seront examinées afin de satisfaire à des niveaux de capacité correspondant à des marchés similaires, tant par leur nature, leur importance, leur montant que leurs contraintes. Pour justifier de ses capacités financières, techniques professionnelles, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités financières, techniques et professionnelles d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il justifiera des capacités de ce ou ces opérateurs économiques (même justificatifs professionnels, financiers ou techniques à fournir que ceux exigés des candidats) et apportera la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché, en fournissant un engagement écrit du ou des opérateurs économiques.

#### a) Capacités économiques et financières requises

Pour attester de leurs capacités économiques et financières, l'acheteur exige des candidats qu'ils justifient d'un chiffre d'affaires annuel minimal des 3 dernières années :

LOT	OBJET	Chiffre d'affaires annuel minimal exigé
LOT 1	Voiries et réseaux divers	600 000,00 € HT
LOT 2	Gros œuvre	10 000 000,00 € HT
LOT 3	Tous corps d'état	7 000 000,00 € HT
LOT 4	Électricité	800 000,00 € HT
LOT 5	CVC – Plomberie	1 000 000,00 € HT

## b) Capacités techniques et professionnelles requises

Pour attester de leur capacité technique et professionnelle, l'acheteur exige des candidats qu'ils détiennent :

- Les certificats de qualification listés ci-dessous , ou équivalent(s) :

LOT	OBJET	QUALIFICATION
LOT 1	Voiries et réseaux divers	Qualibat 1312 : Terrassements - fouilles (Technicité confirmée)
LOT 2	Gros œuvre	Qualibat 2113 : Maçonnerie et ouvrage en béton armé (Technicité supérieure)
		Qualibat 2153 : Dallage à usage industriel (Technicité supérieure)
		Qualibat 1233 : Pieux
LOT 3	Tous corps d'état	Qualibat 3532 : Fabrication et pose de menuiseries extérieures en acier (Technicité confirmée)
		Qualibat 7212 : Isolation et traitement acoustique (Technicité confirmée)
		Qualibat 6112 : Peinture et ravalement (Technicité confirmée)
		Qualibat 6223 : Revêtements résilients (technicité supérieure)
		Qualibat 6251 : Revêtements à finition décorative
LOT 4	Électricité	Qualifelec MGTI (Moyens Gros Tertiaire Industrie)
LOT 5	CVC – Plomberie	Qualibat 5112 : Installation de plomberie sanitaire dans tout type de bâtiment supérieur à 1000m <sup>2</sup> sans surpresseur
		Qualibat 5252 : Installation de distribution de chauffage ou de rafraîchissement avec centrale de traitement d'air
		Qualibat 5312 : Installation de VMC dans tout type de bâtiment supérieur à 1000 m <sup>2</sup>
		Qualibat 5511 : Installation de systèmes de Gestion Technique Centralisée

- liste de 3 références de travaux assorties d'attestations de bonne exécution délivrées par le maître de l'ouvrage / maître d'œuvre, correspondant à la nature des prestations objet de la présente consultation sur les 5 dernières années

## 3- Présentation des candidatures

Les candidats peuvent déposer une candidature via le DUME électronique.

Les candidats qui ne souhaitent pas déposer de candidature via le DUME doivent respecter les exigences de la candidature hors DUME.

Dans le cas où le candidat appuie sa candidature au moyen de capacités techniques ou professionnelle d'un sous-traitant pressenti, il joindra une attestation de ce dernier s'engageant à sous-traiter dans le cadre de l'exécution du marché. Cette attestation devra être signée des deux parties.

En tout état de cause, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Un opérateur économique peut candidater à la présente procédure selon deux manières distinctes qu'il choisit librement.

### Candidature sous forme de DUME

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé est disponible sur le site <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>.

Pour remplir le D de la Partie III intitulé « Autres motifs d'exclusion pouvant être prévus par le droit interne de l'état membre du pouvoir adjudicateur », le candidat se réfère utilement aux motifs d'exclusion purement nationaux qui sont compris dans l'attestation sur l'honneur jointe aux documents de la consultation.

Pour remplir la partie IV intitulée critères de sélection (c'est-à-dire aptitude professionnelle et capacités), les candidats peuvent remplir :

- soit la partie IV - α « A : indication globale pour tous les critères de sélection » ;
- soit l'ensemble des rubriques de A à D de la partie IV, relatives à l'aptitude, à la capacité économique et financière, aux capacités techniques et professionnelles et au dispositif d'assurance de la qualité et normes de gestion environnementale.

Tous les documents non exigés dans le dossier de candidature seront communiqués selon les conditions figurant au 4) du présent article (Documents justificatifs et autres moyens de preuves).

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les critères de sélection doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel tel que défini ci-après :

#### ➤ **Groupement d'opérateurs économiques**

Si le groupement présente sa candidature sous la forme de DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

#### ➤ **Sous-traitance**

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché public, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun des sous-traitants.

### Candidature hors DUME

Dans ce cas, les opérateurs économiques doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire référencé DC 1 dans sa version en vigueur disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>, complété dans son intégralité ;
- Déclaration du candidat ou formulaire référencé DC 2 dans sa version mise à jour disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> reprenant l'ensemble des informations demandées au candidat au titre de la consultation et permettant d'établir ses capacités ou l'ensemble des documents mentionnés ci-dessous.

#### **4- Documents justificatifs et autres moyens de preuve**

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs et moyens de preuve lorsque le pouvoir adjudicateur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Conformément à l'arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics, et lorsque le profil d'acheteur le permet, le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les certificats suivants :

- le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- le certificat attestant de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du code de sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- le certificat de cotisation retraite délivrée par l'organisme Pro BTP (si concerné) ;

En cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue. Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

##### **a) Transmission des moyens de preuve concernant les interdictions de soumissionner**

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, l'acheteur demandera à l'attributaire pressenti de fournir avant la notification du marché public, les preuves que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner. En l'absence de fourniture de ces documents, le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après est sollicité pour produire les documents nécessaires.

- o L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au présent code.  
Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du code de la commande publique, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

#### b) **Transmission des documents et renseignements concernant les conditions de participation à la procédure**

Pour les opérateurs économiques candidatant par le biais des formulaires DC1/DC2, les documents et renseignements sont fournis à tout moment de la procédure, à la demande de l'acheteur.

Pour les opérateurs économiques candidatant par le biais du DUME et ayant rempli les sections A à D de la partie IV, les documents et renseignements sont fournis à tout moment de la procédure, à la demande de l'acheteur.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen approprié.

### 5- **Sélection des candidats**

Seuls les candidats ayant fourni l'intégralité des renseignements et documents demandés ci-dessus seront retenus.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS RELATIVES A L'OFFRE**

### 1- **Forme et contenu de l'offre**

**Les fichiers remis devront être réunis dans un répertoire zippé avant d'être déposés sur la plateforme des achats de l'État (PLACE).  
L'outil zip est en libre téléchargement depuis PLACE entreprise via la rubrique Aide/Outils informatiques.**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et doivent contenir les documents suivants :

#### **POUR TOUS LES LOTS :**

- **L'acte d'engagement accompagné de ses annexes complété ;**
- **L'attestation sur l'honneur que le candidat n'entre pas dans les cas d'interdictions de soumissionner dûment signée par la personne habilitée à engager la société ;**

- **Le mémoire technique** présentant tous les points évoqués à l'article 5.3 – Critère d'analyse des offres ;
- **Le tableau des marques accompagné des fiches techniques des matériaux et matériels utilisés pour les travaux ;**
- **Le certificat de visite des lieux (obligatoire).**

**POUR LES LOTS 1, 3, 4 et 5 :**

- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** complétée et signée par la personne habilitée à engager la société ;  
Cette DPGF doit être accompagnée d'une Décomposition Détaillée du Prix Global et Forfaitaire (DDPGF)  
La DPGF transmise à la consultation ne doit pas être modifiée. Le candidat doit impérativement se conformer au cadre de DPGF joint au dossier de consultation des entreprises (DCE).  
Dans le cas contraire, son offre sera déclarée irrégulière.

**POUR LE LOT 2**

- **L'Etat des Prix Forfaitaires (EPF), le Bordereau des prix unitaire (BPU), complété et signé par la personne dûment habilitée à engager la société ainsi que le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;**  
Les cadres de l'EPF, du BPU et du DQE ne doivent pas être modifiés. Le candidat doit impérativement se conformer aux cadres joints au dossier de consultation des entreprises (DCE).  
Dans le cas contraire, son offre sera déclarée irrégulière.

Les offres des soumissionnaires devront, par ailleurs, obligatoirement tenir compte, d'un point de vue technique et financier, des mesures sanitaires de précaution à mettre en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID-19, telles que précisées dans le PGCSPS.

**Pour le lot n°2 :**

L'envoi du BPU et DQE par les candidats se fera sous format excel **ET** pdf. Le document pdf. devra être signé par la personne habilitée à représenter l'entreprise. Seuls les prix figurant dans le pdf. du BPU feront foi en cas de contradiction.

## 2- Délai de maintien des offres

Les soumissionnaires seront tenus de maintenir leur offre dans un délai de 6 mois à compter de la date de remise des offres.

Concernant le lot 5, dans le cas d'une négociation avec remise d'une nouvelle offre, le délai précité s'entend à compter de la date de remise de cette dernière.

### 3- Critères d'analyse des offres <sup>1</sup>

#### Pour chaque lot :

Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué selon les critères de pondération suivants (**Attention : le critère mode opératoire diffère en fonction des lots**) :

Critères de jugement des offres	Pondération
Prix des prestations	50 %
Valeur technique	40 %
Démarche environnementale	10 %

- **Le critère "prix des prestations" sera jugé selon la formule suivante:**

L'offre présentant le prix le plus bas (Pm) se verra attribuer la note de 100.

Les offres supérieures (P) se verront attribuer la note V suivant le calcul suivant :

$$V = 100 * Pm/P$$

- **Le critère "valeur technique" sera jugé sur 100 points répartis comme suit, au vu du mémoire technique, du tableau des marques et des fiches produits associées :**

#### **- Mémoire organisationnel : 45 points :**

##### \* Organisation du chantier sur 15 points :

A partir du planning prévisionnel du dossier de consultation, fournir un planning prévisionnel détaillé, pour les différentes phases avec les tâches principales et effectif associé comprenant le chemin critique, l'appréhension des co-activités et l'enchaînements des tâches avec les autres lots pour les limites de prestations et interfaces.

Le candidat présentera l'organisation mise en place pour respecter le franchissement des jalons de réalisation.

##### \* Note d'organisation des études d'exécution sur 15 points :

Le candidat transmettra une note d'organisation des études d'exécution incluant un volet d'appropriation des documents d'études, une liste prévisionnelle des documents à produire, un volet de recommandation sur l'élaboration du DOE/TQC ainsi que la répartition des personnels d'encadrement affectés au pilotage des prestations et la structure retenue pour assurer le management des intervenants.

Le candidat devra présenter les moyens mis en œuvre pour assurer la gestion et le pilotage des interfaces internes / externes ainsi que les recommandations sur la prise en compte de la synthèse.

Le candidat présentera l'organisation mise en place pour respecter le franchissement des jalons d'études.

<sup>1</sup> Valorisation des certificats d'économie d'énergie

Le SID d'Ile-de-France n'est pas éligible à la délivrance des certificats d'économie d'énergie (CEE), conformément l'article L221-7 du Code de l'énergie. Conformément à l'article L221-1 du Code de l'énergie, elle dispose pour ce faire d'une convention de partenariat avec un obligé, la société EdF, dont les références sont EDF/RAI3.3/UO.

Par conséquent, si une valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) est présente dans les offres ne pourra pas être analysée et ne constituera pas un critère d'évaluation.

\* Moyens humains et matériels sur 10 points :

Moyens humains (CV) et matériels dédiés spécifiquement à la réalisation des travaux et cohérence avec le planning prévisionnel fourni par le soumissionnaire.

Le candidat devra détailler et fournir au travers d'une note :

- la répartition des rôles et des tâches entre les différents intervenants (cotraitants et sous-traitants éventuels) avec précision et prise en compte des fonctions demandées. En cas de groupement, le mandataire devra prouver son aptitude à piloter l'ensemble des cotraitants et préciser les modalités de gestion des interfaces techniques et spatio-temporelles internes au groupement. Le candidat devra prouver son aptitude à piloter les sous-traitants qu'il aura choisis ;
- les interfaces et les liens avec les différents intervenants missionnés par le Maître d'Ouvrage : Maître d'Œuvre , Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé et Contrôleur Technique,
- l'organisation mise en place pour la gestion des accès ;
- les modes de communication avec le Maître d'Œuvre ;
- les curriculum vitae des personnels d'encadrement et des responsables particuliers de chantier pressentis faisant clairement apparaître les compétences individuelles et les principales références sur des chantiers similaires.

\* Mesures de sécurité sur 5 points :

Les mesures de sécurité mises en valeur par le PGCS et les éventuels renforcements propres à l'entreprise.

**- Mémoire technique : 40 points :**

\* Modes opératoires sur 20 points :

	Modes opératoires pour répondre au cahier des charges. Une attention particulière sera portée sur le dimensionnement et la méthodologie d'exécution des ouvrages suivants :
<b>Pour le lot 1</b> Voiries et réseaux divers	- préparation des fonds de forme ; - création de la plateforme ; - réalisation des aires de circulation et stationnement VL/PL.
<b>Pour le lot 2</b> Gros œuvre	- Structures béton - Réceptacle de tir - Fondation
<b>Pour le lot 3</b> Tous corps d'état	- Charpente métallique - Traitement acoustique
<b>Pour le lot 4</b> Électricité	- Poste HT - Armoire générale basse tension - TD tunnel de tir
<b>Pour le lot 5</b> CVC - Plomberie	- Centrale d'insufflation - Centrale d'extraction - GTC - Essais acoustiques et hydrauliques

\* Décomposition des prix sur 20 points :

Pertinence de la décomposition de l'ensemble de prix forfaitaires et des prix unitaires. Pour chaque poste de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et pour chaque Prix Unitaire sera transmis un fichier informatique sous format XLS comprenant :

- coût des études et coût des travaux ;
- coût des approvisionnements ;
- coût de la sous-traitance ;
- coût des essais sur site.

La DDPGF devra faire apparaître pour chaque poste du CCTP les quantités estimées pour l'élaboration des forfaits de rémunération.

De plus, l'entreprise justifiera du coût de ses installations de chantier, de ses frais généraux et organisationnels.

Elle sera jugée sur la pertinence de la décomposition de ses prix.

Chacun de ces sous-détails devra faire apparaître :

- les déboursés ou frais directs, décomposés en dépenses de salaires et indemnités du personnel, charges salariales, dépenses de matériaux et de matières consommables, dépenses de matériel ;
- les frais généraux, d'une part, les impôts et taxes, d'autre part, exprimés par des pourcentages des déboursés ci-dessus ;
- la marge pour risques et bénéfices, exprimés par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

Une version PDF sera également jointe. La version PDF prévaut sur la forme numérique native.

**- Tableau des matériels et matériaux : 15 points :**

Tableau des marques et fourniture des fiches techniques détaillant les caractéristiques des produits et matériaux envisagés.

**L'absence de mémoire technique/tableau des marques conduira à déclarer l'offre irrégulière.**

**• Le critère "démarche environnementale" sera jugé sur 100 points répartis comme suit, au vu du mémoire technique :**

\* Pertinence des solutions de mise en œuvre de la RE 2020 proposées sur 30 points :

Présentation de la méthode pour l'analyse global d'émission des gaz à effet de serre GES

Méthodologie envisagée pour réduire les gaz à effet de serre.

\* Moyens de prévention sur 20 points :

Moyens de prévention envisagés pour limiter les nuisances identifiées comme étant susceptibles d'affecter la qualité de l'environnement.

\* Moyens relatifs à la protection de l'environnement sur 50 points :

Moyens mis en place pour respecter la protection de l'environnement pour la gestion de son chantier (déchets de chantier, tri sélectif, ...).

**Pondération des critères :**

La note finale de chaque soumissionnaire est constituée par la somme du :

- nombre de points sur 100 pour le critère prix obtenu par le soumissionnaire affecté du coefficient 0,50 ;
- nombre de points sur 100 pour le critère valeur technique obtenu par le soumissionnaire affecté du coefficient 0,40 ;
- nombre de points sur 100 pour le critère démarche environnementale obtenu par le soumissionnaire affecté du coefficient 0,10.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle ayant obtenue la note finale calculée selon la méthode précédente qui comporte le nombre de points le plus élevé.

Toutes les notes sont attribuées aux candidats au vu des informations contenues dans le mémoire technique et conformément aux plages de notation définies précédemment.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS**

### **1- Dépôt des plis**

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

**Le dépôt papier n'est pas autorisé.**

Les candidats trouveront sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et le recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, *nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr*, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

#### Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

## 2- Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutable, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

## 3- Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

## 4- Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique (**la transmission au format papier n'est pas autorisée**) doivent faire parvenir cette copie avant la date et l'heure limites de remise des plis.

Les candidats ou soumissionnaires sont alertés sur le fait que le site de la plateforme des achats de l'État (PLACE) fait l'objet de dysfonctionnements récurrents depuis plusieurs mois.

Par conséquent, les candidats ou soumissionnaires **sont très fortement invités à remettre une copie de sauvegarde** conformément aux dispositions de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres et conformément aux modalités de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la copie de sauvegarde.

L'utilisation de cette copie de sauvegarde sera effectuée conformément à l'article 2 - II - 2° de l'arrêté cité précédemment.

**Les candidats et soumissionnaires sont informés qu'en l'absence de copie de sauvegarde et dans le cas où l'offre d'un candidat ou soumissionnaire ne pourrait être ouverte, le représentant du pouvoir adjudicateur sera tenu de l'écartier.**

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

Cette copie de sauvegarde est soumise aux règles décrites à l'article 4.3 du présent règlement de la consultation quant à son contenu, l'ensemble des documents de candidature et d'offre listés doit être fourni.

Les documents figurant sur ce support doivent être signés électroniquement (pour les documents dont la signature est obligatoire).

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la dématérialisation des marchés publics.

**Le cas échéant, la copie de sauvegarde devra être réceptionnée avant les date et heure limites remise des offres fixées en page de garde du présent règlement de consultation. Les délais d'acheminement sont donc à prendre en compte par les candidats.**

Le candidat qui envoie en RAR ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

*Service d'infrastructure de la Défense d'Ile-de-France  
Service achats infrastructure  
Base des Loges - Bâtiment 054  
8, Avenue du Président Kennedy  
78102 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX*

Service achats infrastructure ☎ 01 39 21 30 18 ou 01 39 21 32 07

Les horaires d'ouverture du service au public sont les suivants :

Du lundi au jeudi : 09h00 à 11h30 – 13h30 à 16h00

Le vendredi : 09h00 à 11h00

**Le candidat doit préalablement contacter le service afin de fixer un rendez-vous.**

## 5- Modalités de signature électronique

### a) Rappel général

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique. Elle constitue une copie de la signature manuscrite et ne peut pas remplacer la signature électronique.

### b) Signature électronique des documents

Chaque document à signer doit l'être individuellement. Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le soumissionnaire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature du signataire ;
2. à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature\* conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois

formats acceptés. Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

**c) Exigences relatives aux certificats de signature du signataire**

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé 1 \*

**1er cas :** Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue" : le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <http://www.lsti-certification.fr>;
- <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/eu-trusted-lists-trust-service-providers>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

**2ème cas :** Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance. La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

**d) Justificatifs de conformité à produire**

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ; - L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

**e) Outil de signature utilisé pour signer les fichiers**

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

**Cas 1 :** le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État. Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

**Cas 2 :** lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
  - Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.
- Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication de préférence en français.

La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.

## ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Des formalités préalables à l'attribution et à la notification du marché pourront être demandées au pressenti-attributaire.

### 1- Formalités préalables à l'attribution des marchés publics

Seul le soumissionnaire retenu au terme du classement des offres doit produire les pièces prévues aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique.

Par application des dispositions de l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve à l'acheteur que celui-ci peut obtenir directement par le biais d'un espace de stockage numérique appelé « coffre-fort électronique ». Les opérateurs économiques ont accès librement et gratuitement à ce coffre-fort via la PLACE.

#### Dispositif e-Attestation

De plus, le Service d'infrastructure de la Défense d'Ile-de-France s'est doté de la plateforme en ligne e-Attestations afin de simplifier et de sécuriser ces échanges administratifs obligatoires pour toute la durée du marché.

L'utilisation de cette plateforme est totalement gratuite pour les opérateurs économiques et permet d'y déposer régulièrement, et en toute sécurité, les attestations et documents administratifs demandés durant la période d'exécution du marché. Certaines données sont directement agrémentées par des tiers producteurs de confiance comme le RNCS, les URSSAF, la DGFIP...

Pour cela, vous n'avez qu'à vous créer un compte à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com> et compléter les informations et documents manquants.

En outre, la signature de l'acte d'engagement (ou formulaire ATTRI1) n'est exigible que du seul attributaire pressenti : si celui-ci (accompagné de cotraitants, le cas échéant) n'a pas signé son offre lors de sa remise initiale, il devra signer - ou co-signer avec les membres du groupement - l'acte d'engagement (ou formulaire ATTRI1) et faire signer les DC4 aux sous-traitants éventuels avant attribution. Il devra également joindre le/les pouvoirs de la personne physique habilitée (signataire) à engager la société / l'établissement, le cas échéant.

Si ces documents ne sont pas joints dans la réponse initiale, l'acheteur adressera une demande via la PLACE. L'attributaire devra transmettre les documents requis dans un délai de 7 jours à compter de la date d'envoi de la demande.

**ATTENTION !** Les délais octroyés n'ont pas pour effet de permettre à l'attributaire de se procurer un certificat de signature électronique, ni d'effectuer les démarches administratives de régularisation auprès des administrations et organismes compétents.

A défaut de transmission des documents dans le délai prescrit par l'acheteur, celui-ci pourra déclarer irrecevable l'offre au titre de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique. En conséquence, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors

sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

## 2- Fin de procédure et notification

Le marché peut être définitivement attribué une fois ces formalités préalables remplies.

L'acheteur avise alors tous les autres soumissionnaires du rejet de leur offre.

Après signature de l'acte d'engagement (ou formulaire ATTRI1) par le représentant de l'acheteur, le marché est notifié, conformément aux dispositions de l'article R.2182-4 du Code de la commande publique.

Le titulaire devra s'assurer que la ou les personne(s) habilitée(s) à engager la société dispose(nt) d'un certificat de signature électronique valide, conformément à l'article 6.5 « modalités de signature électronique », de façon à pouvoir signer les actes modificatifs (actes de sous-traitances, modifications du marché, décisions...) qui interviendraient en cours d'exécution du marché.

Saint Germain en Laye, le

07 JUL. 2025

L'ingénieur général Olivier VANDAL  
Directeur du service d'infrastructure  
de la défense Ile-de-France

## **ANNEXE 1 : ASSISTANCE A LA DISPOSITION DES ENTREPRISES SUR « PLACE »**

### **Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son offre**

Les paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

### **Les frais d'accès**

Les frais d'accès au réseau et à l'obtention d'un certificat de signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

### **La boîte aux lettres du candidat (BAL)**

*Attention* : certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer des envois venant de la plate-forme. Les candidats doivent être vigilants sur ce point et vérifier également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigées vers les « *courriers indésirables* ».

### **Manuel d'utilisation**

Un manuel d'utilisation est disponible sur le site afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site.

### **Difficultés**

En cas de difficultés sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises depuis [le lien suivant Assistance](#) ou en cliquant sur la languette Assistance. L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une Foire aux Questions (FAQ), que vous pouvez filtrer par catégorie.

Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. La référence du ticket créée vous sera demandée par le support téléphonique disponible au 01 53 18 90 00.